

| |
|---|
| ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE |
| N° : 118 /2023 |
| Objet: feu d'artifices – 42 eme festival folklorique |

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'organisation d'un tir de feu d'artifices par l'Amicale Laïque de Montignac **le dimanche 30 juillet 2023,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'Amicale Laïque de Montignac est autorisée à organiser un tir de feu d'artifices le **dimanche 30 juillet 2023 à partir de 23h30 sur la Place du Sol.**

Le stockage et le tir du feu d'artifice relèvent de la responsabilité de l'organisateur qui devra s'assurer du respect des textes en la matière.

ARTICLE 2 : la circulation automobile et piétonnière ainsi que le stationnement automobile seront interdits **du dimanche 30 juillet 2023 à partir de 14H00 jusqu'au lundi 31 juillet 2023 à 01H00.**

- place du Sol (depuis le bar « le Flannagan » jusqu'à la base de canoés « les 7 rives »).
- rue Tournon
- quai situé rive gauche de la Vézère

ARTICLE 3 : ces interdictions seront signalées aux usagers par des barrières et panneaux conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. Le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le président de l'Amicale Laïque, le responsable des services techniques et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac le 12 juin 2023

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

